

Accès sécurisé des femmes et des jeunes à la terre en milieu rural au Burkina Faso : Cas de la Boucle du Mouhoun



Sensibilisation grand public à l'accès sécurisé des femmes et des jeunes à la terre dans la commune de Bama

Auteurs : KOUDOUGOU Saydou, Groupe de recherche et d'action sur le foncier (GRAF)

NIKIEMA Nassiri, OXFAM au Burkina Faso

ZONGO/OUEDRAOGO Roseline Patricia, OXFAM au Burkina Faso

Messages clés :

- Les régimes fonciers traditionnels encore très présents limitent l'accès des femmes et des jeunes aux terres en milieu rural burkinabè malgré les réformes foncières inclusives engagées depuis une quinzaine d'années par l'État ;
- Les approches qui concilient légitimité et égalité par une plus grande responsabilisation des détenteurs de pouvoirs de décision ou d'influence facilitent une sécurisation foncière des femmes et des jeunes.

Résumé du projet

Le projet de renforcement de la gouvernance foncière pour la sécurité alimentaire au Burkina Faso est mis en œuvre par le consortium Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF), OXFAM Burkina Faso et NITIDÆ Burkina Faso.

Le projet est financé à hauteur de 2 000 000 d'euros par le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas à travers l'Agence néerlandaise de développement (RVO) sur une durée de 36 mois (2023-2026). Il intervient dans dix communes, à savoir les communes de Satiri, Bama, Karangasso-Sambla, Karangasso-Vigué, Péni et Toussiana dans la région des Hauts Bassins, et les communes de Ouarkoye, Bana, Tchériba et Kona dans la région de la Boucle du Mouhoun. Il a pour objectif général d'améliorer la sécurité alimentaire et la résilience des femmes et des jeunes du pays en sécurisant leur accès à la terre et de renforcer les pratiques de gouvernance et de gestion foncière.

De manière spécifique, il s'agit de :

- OS1 (Composante 1) : promouvoir un meilleur accès des femmes et des jeunes vulnérables aux terres (hydroagricoles et pastorales) dans les régions de la Boucle du Mouhoun et des Hauts Bassins ;
- OS2 (Composante 2) : sécuriser la terre au profit des femmes et des jeunes vulnérables à l'insécurité alimentaire ;
- OS3 (Composante 3) : valoriser les terres sécurisées dans une perspective de renforcement de l'inclusion sociale des femmes et des jeunes vulnérables à l'insécurité alimentaire ;
- OS4 (Composante 4) : gérer et rendre opérationnel le dispositif de suivi-évaluation et capitaliser les acquis du projet.

Introduction

Le droit d'accès à la terre et à la propriété foncière, tant pour les femmes et les jeunes que pour les hommes, donne lieu à de multiples avantages qui favorisent l'élimination de la pauvreté. Cette appropriation procure une sécurité de production pour garantir une sécurité alimentaire et elle confère une certaine autonomie d'existence. Cependant, les femmes et les jeunes sont souvent plus marginalisés que les hommes dans l'accès à la terre.

L'intégration de la dimension genre dans les règles d'accès et de sécurisation des droits fonciers en milieu rural au Burkina est guidée par la Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR). Bien que les textes soient favorables à l'intégration de la dimension genre, des difficultés demeurent quant à leur application. Ainsi, les questions de l'accès à la terre et de la sécurisation des droits fonciers des femmes et des jeunes restent une préoccupation majeure.

Encadré 1 : les textes régissant le foncier rural au Burkina Faso

La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) d'août 2007 ;

La loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural ;

La loi N°043-2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;

La Politique Nationale Genre (PNG) d'octobre 2009 ;

Le décret N° 2015-1010/PRES TRANS/PM/MPFG/MEF du 21 août 2015 portant adoption de la Stratégie nationale de promotion de l'entrepreneuriat

Encadré 2 : Quelques projets d'envergure

Projet de Sécurisation Foncière (PSF) du Millennium Challenge Account (2008-2013) ;

Programme National de Gestion des Terroirs, deuxième phase (PNGT2) ;

Programme de Développement Local de l'Ouest (PDLO).

De fait, dans la Boucle du Mouhoun, l'accès des femmes et des jeunes aux ressources productives, notamment aux terres, et la sécurisation de leurs droits fonciers restent très problématiques malgré des réformes assez innovantes qui promeuvent l'équité, voire l'égalité, en matière foncière depuis quelques années. De nombreux projets et programmes fonciers ou à composante foncière sont mis en œuvre avec des approches et des résultats divers.

C'est ainsi que la présente note a été produite dans le cadre de la gestion des connaissances du projet Land at Scale Burkina Faso, plus précisément dans la commune de Tchérība dans la région de la Boucle du Mouhoun. Elle présente dans un premier temps le contexte général du foncier du point de vue de la situation des femmes et des jeunes. Dans un second temps, elle décrit les offres législatives et réglementaires de sécurisation foncière pour les femmes et les jeunes avant de présenter quelques exemples de succès en troisième partie. Les défis d'une réplication de ces succès sont analysés en quatrième partie avant de formuler des recommandations qui viendront clore cette note.

Contexte

En 2019, le Burkina Faso comptait 20 505 155 habitants. Les femmes représentent 52% de cette population. Cette population est aussi jeune puisque 78 % a moins de 35 ans ¹.

Les femmes et les jeunes occupent une place importante dans l'économie du pays. En effet, les femmes occupent 63 % des activités de production des secteurs primaires (l'agriculture et l'élevage) et du secteur informel (le petit commerce, la transformation et la commercialisation de produits agro-sylvo-pastoraux). Elles sont responsables de 40 % de la commercialisation des produits agricoles et contribuent à hauteur de 70 % au PIB national. Cette forte présence des femmes dans l'agriculture contraste avec leur faible appropriation des terres exploitées. Seulement 22 % des superficies agricoles sont exploitées par les femmes qui représentent pourtant 55 % de la main-d'œuvre agricole familiale selon les données de l'Enquête permanente agricole 2023/2024².

Les femmes partagent cette position dans l'agriculture avec les jeunes (population féminine et masculine de moins de 35 ans) qui constituent 56 % de la main-d'œuvre agricole familiale et n'exploitent qu'un cinquième des superficies agricoles selon les données de cette même enquête. L'emprunt constitue le principal mode d'accès à la terre pour les femmes (46 %) et pour les jeunes (35 %), alors que les hommes de plus de 35 ans accèdent principalement à la terre par voie d'héritage (70 % des cas).

Il existe de nombreuses contraintes qui freinent l'accès sécurisé à la terre des femmes et des jeunes, surtout en milieu rural. Ces contraintes sont d'ordre culturel, social ou économique et empêchent les femmes de faire valoir leurs droits et d'investir sérieusement dans le secteur agricole. En dehors de ces contraintes, il existe aussi des pressions agro climatiques, qui freinent à leur tour les femmes et les jeunes, lorsqu'ils peuvent investir.

En plus de ces facteurs, il faut également dénoncer le pluralisme institutionnel avec une forte prégnance des régimes fonciers et des normes et valeurs sociales traditionnelles. Malgré les

¹ Recensement Général de la Population et de l'Habitation 2019

² https://sisabf/wp-content/uploads/2024/05/Rapport-Resultats-def-EPA2023_2024_VF.pdf

influences multiples de l'État – par ses politiques et ses textes –, de l'école, des médias, de l'urbanisme, etc. qui produisent des changements dans les critères de catégorisation sociale et de mobilité sociale, en milieu rural burkinabè – mais pas seulement –, l'organisation sociale repose encore largement sur une structure patriarcale. Celle-ci se caractérise par une domination du masculin d'une part et, d'autre part, par une subordination des « cadets sociaux » (femmes et jeunes principalement) aux « aînés sociaux » dont l'autorité se définit par la position dans la lignée masculine, l'âge, la possession de biens symboliques, etc. Même si, chez les femmes, une sous-structuration sur la base de la séniorité s'opère, elles sont en général qualifiées « d'étrangères et subordonnées » tant dans leur famille de naissance que dans leur famille d'alliance. Elles sont de ce fait le plus souvent exclues du contrôle et de la propriété foncière dans un grand nombre, voire la quasi-totalité, des sociétés au Burkina Faso. Elles ne bénéficient que de droits d'usufruit (d'exploitation) souvent très précaires et par l'intermédiaire de membres de sexe masculin de leur famille (de naissance et de mariage). Même si les jeunes ne partagent pas avec les femmes ce « statut d'étranger », ils restent dans la catégorie des marginalisés par les régimes fonciers traditionnels.

La faible application des textes législatifs et réglementaires, notamment la Loi 034-2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso, constitue aussi un facteur structurel important de faible sécurisation foncière des femmes et des jeunes.

Des offres législatives de sécurisation foncière (atouts, insuffisances ou limites)

Globalement, les textes législatifs et réglementaires tentent de prendre en compte la vulnérabilité des femmes. À titre indicatif, la loi 034-2009 portant régime foncier rural, à travers les chartes foncières locales qu'elle institue, donne la possibilité de déterminer au niveau local, des règles particulières relatives aux types d'actions positives à initier au niveau local en faveur des groupes vulnérables, notamment les femmes, les pasteurs et les jeunes. Cette loi donne également la possibilité à l'État et aux collectivités territoriales de mettre en place « des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales sur leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs » tandis que la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale halieutique et faunique fixe un quota d'au moins 30 % des attributions aux femmes sur les terres aménagées.

Toutefois, un grand écart persiste entre ce que prévoient les textes et la réalité, qui reste caractérisée par une marginalisation des femmes dans l'accès sécurisé aux ressources productives, en témoignent les statistiques disponibles sur les actes de sécurisation foncière délivrés à des femmes. Jusqu'à la fin de décembre 2020, les femmes représentaient moins de 30 % des détenteurs d'Attestations de Possession Foncière Rurale (APFR) (ministère de l'Agriculture et des Aménagements hydrauliques, 2021). Sur 5 604 APFR délivrées, 1 900 avaient été délivrées à des femmes. Une étude GRAF/OXFAM de 2017 portant sur cinq bas-fonds aménagés avait révélé que 46 % des exploitants étaient des femmes. Au niveau national, ce taux est de 44 % d'attributaires femmes. Il existe même des bas-fonds aménagés exclusivement exploités par des femmes. Sur les périmètres aménagés en revanche, la proportion de femmes exploitantes attributaires de parcelle est beaucoup plus faible. Sur les anciens aménagements à Bagré dans la région du centre-est et au Sourou dans la région de la Boucle du Mouhoun par exemple, sur un total de 5 264 attributaires, seulement 204 étaient des femmes, essentiellement des veuves, soit

4 % des attributaires (étude GRAF-OXFAM, 2017). Les femmes sont encore moins nombreuses à disposer d'un titre foncier ou d'un bail emphytéotique sur les quelques périmètres aménagés sur lesquels l'État a délivré ces actes aux personnes affectées par le projet d'aménagement (plaine de Sourou/Dî et de Bagré). À Dî, seulement 25 % des titres fonciers et 16 % des baux emphytéotiques ont été délivrés à des femmes (Koudougou, 2023).

Encadré 3 : définitions

Un bas-fond aménagé est une portion réseaux hydrographiques avec un lit mineur peu ou pas marqué et submerger une partie de l'année par la concentration des eaux de ruissellement et parfois par la remontée des nappes superficielles où on réalise des diguettes en terre compactée recouvertes ou pas de géotextile protégé par des moellons selon les courbes de niveau pour une exploitation agricole

Un périmètre irrigué est un domaine d'exploitation agricole sur lequel est aménagé une infrastructure ou un aménagement hydro agricole qui désigne un ensemble d'ouvrages.

Le principal problème réside dans la nature même des offres de sécurisation foncière. Sur les terres des patrimoines fonciers des particuliers, celles-ci supposent la reconnaissance de la possession foncière rurale, une condition que les femmes et les jeunes ne peuvent pas remplir. Comme déjà indiqué plus haut, l'emprunt est le principal mode d'accès des femmes à la terre (50 à 70 % des cas, selon les données du Tableau de bord statistiques de l'agriculture 2020). Quand les femmes détiennent des terres, il s'agit d'une possession partagée avec d'autres personnes dans la majorité des cas. Seulement 12 % d'entre elles possèdent une terre en nom propre et 8 % des femmes sont propriétaires à elles seules de la terre (ministère de la Planification familiale et du Genre, 2015)³. Sur les terres des domaines fonciers des collectivités territoriales et de l'État, l'offre de sécurisation foncière au profit des femmes et des jeunes consiste essentiellement en des « attributions » qui peuvent être définitives ou temporaires, soit à travers des programmes spéciaux de sécurisation des groupes vulnérables, soit sur des terres aménagées. Si les aménagements de terres humides et les attributions sont effectifs, les conditions d'attribution (être chef d'exploitation, avoir de la main-d'œuvre, etc.) ont exclu les femmes des attributions de parcelle sur les anciens périmètres. Pire, sur ces anciens périmètres tout comme sur les bas-fonds, aucun document juridique n'est délivré aux exploitants (hommes ou femmes). Sur certains nouveaux périmètres – comme c'est le cas des nouveaux aménagements de Dî et Bagré avec le Millennium Challenge Account (MCA) – des titres fonciers et des baux ont été délivrés. Sur 1 45 titres fonciers délivrés aux personnes affectées par le projet, 352 titres, soit 24 % sont à des femmes et sur un total de 559 baux délivrés, 142 sont à des femmes, dont 104 à des groupements féminins (Étude de GRAF-OXFAM, 2017). Sur les hautes terres en revanche, aucun programme spécial de sécurisation au profit de groupes vulnérables n'a encore été expérimenté.

Dans tous les cas, les résultats obtenus jusqu'ici en matière d'accès sécurisé des femmes et des jeunes à la terre sont des produits quasi exclusifs de projets et programmes, dont certaines des approches innovantes peuvent être présentées comme des succès.

Des exemples de pratiques réussies de sécurisation en faveur des femmes et des jeunes

Deux critères ont retenu notre attention : l'innovation dans la démarche de sécurisation foncière des femmes et des jeunes et la production de résultats au départ, « inespérés ». Autrement dit, est un succès, l'introduction de nouvelles façons de faire ou l'amélioration de modus operandi existants dans la démarche de sécurisation foncière produisant des changements significatifs dans

³ Stratégie Nationale de Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin (SNPEF) 2016-2025

les représentations sociales, les comportements et pratiques qui en découlent, et permettant de lever des contraintes et de faciliter l'accès des femmes et des jeunes à la terre et la sécurisation de leurs droits fonciers. Sur la base d'une telle analyse, nous retenons trois exemples parmi les succès qui sont aujourd'hui légion.

a) En premier lieu, sécuriser les possesseurs fonciers : l'expérience pilote du GRAF

Le GRAF, dans le cas du projet de sécurisation des droits fonciers des femmes, estime que les APFR des femmes, qui ne sont pas des possesseurs fonciers de fait, doivent découler d'une mutation d'une première APFR établie au nom de possesseurs fonciers. Une sensibilisation et des négociations ont abouti ensuite à des cessions de terres ayant fait l'objet d'une APFR à des femmes. Au total, 54 femmes ont bénéficié d'APFR dans le cadre de ce projet mis en œuvre entre 2011 et 2013 dans la commune rurale de Cassou avec l'appui financier du Fonds Commun Genre.



Pour une représentante des femmes bénéficiaires de Cassou, lors d'un atelier national de partage des bonnes pratiques en matière de dialogue social sur le foncier tenu à Ouahigouya : *« ...le début était difficile, mais grâce aux plaidoyers, à la sensibilisation et à l'accompagnement de partenaires tel que le GRAF, les femmes sont arrivées à faire comprendre à leur mari que les terres qu'elles ont acquises à travers l'obtention de leur APFR restent toujours leur patrimoine et que le but n'était pas de faire concurrence aux hommes, mais de chercher des conditions de vie meilleures grâce à l'entrepreneuriat agricole. »*



Mme MAIGA, une autre participante à l'atelier de la commune de Padema, région des Hauts Bassins, offre ce témoignage sur la sécurisation foncière : *« ...nous, femmes de Padema, nous souffrions car nous n'avions pas de terres sécurisées pour nos activités agricoles. Certes, les hommes nous prêtaient une terre à exploiter, mais une fois cette terre très souvent aride mise en valeur par l'effort des vaillantes femmes, ils la récupéraient et nous renvoyaient sur d'autres sols plus arides. Ces actions très souvent calculées rendaient plus visible la pénibilité des femmes rurales dans la pratique de leur agriculture et dans la recherche de conditions de vie meilleures. »*



Mme Salimata, de la commune rurale de Séguénéga, lors du même atelier affirmait que *« ...les femmes ont plusieurs fois été victimes soit individuellement soit collectivement de faits réels de retrait de terre par les propriétaires terriens de manière fortuite et pour des causes diverses. »*

Cette approche du GRAF, bien que collant plus à l'esprit et à la lettre de la loi, présente de nombreux inconvénients. Elle est longue et très coûteuse. Car, aux coûts des taxes – plus élevées dans le cas d'une mutation –, s'ajoutent ceux de l'évaluation de la valeur vénale, des actes notariés et des frais d'enregistrement. Elle n'est donc pas abordable en milieu rural (Koudougou, 2023).

b) Négocier le statut de possesseur foncier pour les femmes : une pratique du PSF/MCA devenue courante

L'approche utilisée dans le volet genre du Projet de sécurisation foncière (PSF) du MCA avait privilégié la sensibilisation et la négociation avec les possesseurs fonciers, de cessions de terre pour l'obtention d'une APFR au profit des femmes qui en exprimaient le besoin. Les femmes bénéficiaires de ces cessions formulaient directement (elles-mêmes) la demande de délivrance d'une APFR sur la terre cédée en donation. L'accompagnement du projet (organisation d'opérations spéciales de délivrance de carte nationale d'identité burkinabè aux femmes qui n'en disposaient pas et prise en charge ultérieure du coût de l'APFR) avait fait passer le nombre de

demandes d'APFR par des femmes de 196 (soit 2,16 % des demandes totales) en janvier 2013 à 1 989 sur un total de 12 887, soit 14,53 % des demandes à la fin de juin 2014. En 2017, sur un total de 1 994 APFR délivrées, 1 013 (soit 51 %) l'étaient à des femmes grâce à cette approche du MCA-BF (données de la DGFORMR).

Cette deuxième approche, devenue courante dans les projets et programmes, consiste, au moyen d'une sensibilisation, de plaidoyers et de négociations, à obtenir des détenteurs de droits de décision sur les patrimoines fonciers familiaux, la possibilité pour les femmes de formuler directement des demandes d'APFR au même titre que les possesseurs fonciers. Les coûts de délivrance de l'APFR sont ensuite pris en charge ou non par le projet.

L'approche présente l'avantage majeur d'éviter la procédure et les coûts qu'implique une mutation.

c) Négocier et formaliser des droits fonciers collectifs pour les femmes : le cas des BDL⁴

Le REGIS ER a institué un processus de cession sécurisé de droits collectifs pour des femmes autour de terres dégradées récupérées (BDL) et de jardins de case à travers une approche innovante.

À l'issue de la sensibilisation à la démarche BDL des autorités coutumières, structures locales, propriétaires terriens, femmes, etc., l'approche consistait à négocier avec le ou les propriétaires terriens la cession définitive (par donation) de terres dégradées (*zipélé* en langue mooré) préalablement identifiées dans le village au profit de femmes organisées en groupement/coopérative. L'accord est matérialisé par un procès-verbal signé par le propriétaire terrien, le groupement et les autorités villageoises (Comité villageois de développement, chef de terre, chef de village). Les terres dégradées ainsi cédées aux groupements de femmes sont ensuite récupérées par des aménagements physiques/mécaniques ou biologiques (conservation des eaux et des sols/défense et restauration des sols). Les femmes contribuent physiquement à la réalisation des aménagements (demi-lunes et cordon pierreux, etc.). Le processus de délivrance d'APFR au profit des groupements de femmes est engagé en troisième lieu. Les groupements de femmes prennent en charge les coûts de l'APFR au nom des propriétaires terriens dans un premier temps et, par la suite, ceux de la mutation.

Au total, dans cinq communes d'intervention qui ont bénéficié du partenariat entre REGIS ER et l'Observatoire national du foncier (ONF-BF) avec l'appui financier de l'USAID, 69,25 ha de sites BDL répartis dans 71 villages ont été délimités pour des femmes et 17 sites BDL ont fait l'objet d'APFR délivrées au nom de groupements féminins.

L'expérience présente des avantages importants. Premièrement, elle sécurise un grand nombre de femmes à la fois. Autour de chaque site BDL sécurisé travaille en effet une cinquantaine de femmes. Deuxièmement, en faisant supporter les coûts de la sécurisation et de la mutation aux femmes – à la différence d'autres projets qui supportent directement les coûts, on encourage une meilleure appréciation de l'APFR et de ses avantages par les femmes. Dans le cadre de Land At Scale (LAS), les résultats ne sont pas encore palpables mais pourront être capitalisés au fur et à mesure de la mise en œuvre.

⁴ Bio-reclamation of Degraded Land (BDL)

Les défis d'une bonne appropriation de ces approches

Les expériences mentionnées plus haut, comme bien d'autres, ont en commun des inconvénients dont nous retiendrons ici la focalisation sur la sécurisation au moyen des APFR, qui occulte la sécurisation par d'autres accords fonciers, notamment les prêts, qui sont une pratique très courante et socialement mieux acceptée. Les prêts de terre, s'ils suivent la procédure prévue par la loi (APFR du possesseur, prêt et enregistrement dans le registre des transactions foncières), ne sont pas moins sécurisants pour les parties à la transaction. La réplication de ces expériences et de toute autre approche réussie, présente de nombreux défis. Nous en présentons quelques-uns ici.

Il y a d'abord le défi de la contextualisation : les approches analysées se sont déroulées dans des contextes sociaux précis et les succès qui en ont découlé sont intimement liés à ces contextes. Répliquer ces approches dans le cadre de LAS, aussi fidèlement que soient respectées les conditions de leur mise en œuvre, ne garantira le succès que dans la prise en compte des spécificités des zones d'intervention du projet. En effet, la mise à l'échelle de processus sociaux réussis ne saurait être la reproduction à l'identique. La contextualisation sera donc une règle d'or pour sa réussite dans de nouveaux contextes. Aussi finement que soient maîtrisées les approches réussies, leur application à des contextes différents implique une reconstruction et une adaptation à ces nouveaux contextes.

Il y a ensuite le défi de l'appropriation sociale de ce qui fait de ces approches des « succès », notamment les résultats qu'elles ont produits : la délivrance de documents de sécurisation foncière à des femmes et à des jeunes. Le contexte de projet dans lequel les approches sont mises en œuvre implique, explicitement ou implicitement, des « calculs de retour d'investissement » de la part de ceux qui consentent à cette délivrance de documents aux femmes et aux jeunes. Les propriétaires terriens et autres détenteurs de pouvoir de décision ou d'influence cèdent ou facilitent les cessions et la sécurisation dans l'espoir d'en tirer des dividendes matériels, politiques, sociaux ou juste symboliques. Ils s'inscrivent de ce fait dans une logique d'échange marchand. La non-satisfaction des attentes, ou la perte des bénéfices qui en découle à la fin des projets peuvent déboucher sur des remises en cause de fait. Les femmes peuvent détenir des documents de sécurisation foncière mais ne peuvent pas jouir réellement des droits qui leur sont reconnus par ces documents. Le défi est donc, dans le cadre de LAS, d'exploiter ces succès et d'en faire de véritables facteurs de transformation sociale qui garantissent aux femmes et aux jeunes une réelle reconnaissance sociale de leurs droits sur les terres dont elles détiennent des documents.

Il y a enfin le défi temporel : les approches qui ont présenté des résultats qualifiés de succès se sont inscrites dans un temps long dont on ne dispose pas toujours. Le temps de mise en œuvre de LAS avec le retard induit permettra-t-il de pérenniser les résultats qui seront obtenus à terme ?

Recommandations

Elles vont au-delà des expériences présentées et de leur mise à échelle pour s'adresser au cadre global de mise en œuvre du dispositif législatif et réglementaire de sécurisation foncière en milieu rural.

Un plus grand engagement de l'État envers le financement de la mise en œuvre des politiques et de la législation en matière de foncier. On a souvent parlé d'un inachèvement institutionnel en évoquant l'absence de ressources propres suffisantes de l'État pour financer l'application de la loi sur le foncier rural. L'essentiel des financements de cette application a été jusqu'ici assuré par

les partenaires financiers. À titre indicatif, entre 2014 et 2019, sur un besoin estimé à 21 milliards FCFA de 2015 à 2019 pour financer l'application de la loi 034-2009 dans toutes les communes du Burkina Faso, seulement 2 milliards et demi FCFA ont été réellement mobilisés et alloués par l'État, soit un taux de 13,18 %. Ce faible financement de l'application de la loi par l'État et le relais pris par les financements extérieurs n'inscrivent pas toujours les dynamiques dans la durée, les financements extérieurs étant soumis aux priorités des bailleurs.

Au regard des faibles capacités financières de la majorité des communes rurales chargées de l'application de la loi sur le foncier rural, l'État devrait assurer la mise en place des organes d'application de la loi dans les communes (Service Foncier Rural, Commission Foncière Villageoise, Commission de Conciliation Foncière Villageoise), ainsi que leur plein fonctionnement, l'existence de ces structures étant une condition indispensable à l'application de la loi, et particulièrement des dispositions sur la sécurisation des droits fonciers des femmes et des jeunes.

Enfin, les approches réussies sont celles qui concilient suffisamment l'égalité et la légitimité dans l'esprit et la lettre de la loi portant régime foncier rural. Seules l'identification et l'analyse de toutes les approches ou pratiques à fort ancrage social permettront un accès durable des femmes et des jeunes au foncier.

Conclusion

La problématique de l'accessibilité des femmes à la propriété foncière se pose avec acuité au Burkina Faso comme dans de nombreux autres pays subsahariens. La présente note de capitalisation d'expériences axée spécifiquement sur l'accessibilité des femmes et des jeunes à la propriété foncière en milieu rural a pour but de contribuer à l'amélioration des connaissances sur cette thématique en identifiant les facteurs de succès de l'accessibilité au droit foncier de ces couches sociales que sont les femmes et les jeunes.

C'est un défi qui reflète l'actualité en matière de processus de reconnaissance du genre. En outre, les expériences réalisées montrent bien qu'il existe des démarches qui ont apporté des solutions à la question de l'accès à la terre de toutes les couches sociales, notamment les pratiques du PSF/MCA, le BDL et bien d'autres. Il est indéniable que des expériences réussies existent dans le cadre de l'accès des femmes et des jeunes à la terre mais il faudrait trouver les moyens de les vulgariser.

Des changements s'opèrent, mais ils restent encore trop isolés pour faire tache d'huile. Si la politique foncière en cours d'adoption au Burkina peut susciter d'énormes espoirs pour tous (femmes, hommes, jeunes, éleveurs, migrants, etc.), certaines couches sociales devront encore se battre pour réduire l'insécurité foncière dont elles sont les premières victimes. Par ailleurs, le développement des transactions foncières peut être une opportunité pour elles ; de fait, là où les ventes sont reconnues, il n'y a guère de restrictions à ce qu'une femme loue une terre, ou en achète une. Le problème est alors une question de capacité financière, et non de sexe et/ou de genre.

Il appartient aux acteurs concernés de s'approprier ces pratiques, qui leur offrent une perspective pour accompagner de manière efficiente l'accessibilité et la stabilisation des droits fonciers des femmes et des jeunes sur les terres rurales. Dans le cas du projet LAS, l'accompagnement apporté aux populations, l'implication des autorités locales et coutumières, ainsi que le renforcement des capacités des structures foncières sont un gage de progrès et les offres de sécurisation foncière en fonction des us et coutumes des zones d'intervention pourraient enclencher cette dynamique de l'accès sécurisé des femmes et des jeunes à des terres.